



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du : 2 avril 2026 à 17h30 en visioconférence

Présidence : Jean-Claude PUYALT

Présents : Séverine CRAIPEAU, Nathalie GUEDON GINFRAY, Pascal POIDEVIN, Pascal PARENT, Michaël ANNONIER, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU et Antony GAUTIER.

PV N°15 Saison 2025/2026

1 – Ouverture de la séance

Le Président Jean-Claude PUYALT ouvre la séance.

M. Jacky CERVEAU est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA le PV n°14 de la saison 2025/2026. Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte le PV n°14.

Consécutivement au choix de M. Julien GUEGUEN de ne pas participer aux play-offs de la catégorie F5, afin de privilégier sa candidature à la catégorie AF3 sur mutation de catégories fédérales, la CFA précise que celui-ci a été remplacé par l'arbitre suivant au classement de la poule A de la catégorie F5, à savoir M. Lakhdar EL BEDOUI.

La liste des retenus pour participer aux play-offs F4 et F5 figurant au PV n°12 est donc modifiée pour remplacer M. Julien GUEGUEN par M. Lakhdar EL BEDOUI.

3 – Informations du Président

Le Président souhaite un prompt rétablissement à François BOUDIKIAN, Pascal FRITZ et Jules DELAROCHE.

4 – Correspondances

- Courriel de Benjamin LEPAYSANT, en date du 25 mars 2026, annonçant sa fin de carrière à l'issue de la présente saison.

La CFA le remercie pour ces nombreuses années au service de l'arbitrage français et lui souhaite le meilleur pour la suite.

- Courriel de Axel LAINE souhaitant le remboursement de ses frais de déplacement depuis l'étranger en cas de participation au stage d'été.

La CFA précise que ses frais de déplacement ne pourront être pris en charge que depuis son domicile ou éventuellement son aéroport d'arrivée en France.

- Demande d'Adrien CRUMOIS pour participer à un événement dans le cadre de ses activités d'auto-entrepreneur.

La CFA l'y autorise à la condition qu'il n'y participe pas avec des signes distinctifs de la FFF et que cela ne nuise pas à son activité d'arbitre fédéral qui doit rester prioritaire, notamment en matière de désignations.

- Courriel de Lou Ann TEILLOUT en date du 31 mars annonçant renoncer à la poursuite de son cursus en filière JAFFE.

La CFA prend note de cette information et la remercie pour le temps passé au service de l'arbitrage fédéral. Elle lui souhaite le meilleur pour la suite.

- Courriel de Pauline MAZIER en date du 31 mars annonçant son arrêt de carrière.

La CFA prend note de cette information et la remercie pour le temps passé au service de l'arbitrage fédéral. Elle lui souhaite le meilleur pour la suite.

- Demande de Frédéric BARRAT pour intégrer la section JAF.

La CFA le remercie pour son intérêt pour les travaux de cette section. Elle ne peut donner de suite immédiate à cette demande, faute de places disponibles, mais elle conserve cette candidature au cas où elle ait à compléter ses sections en cours de mandat.

5 – Informations de la Direction de l'Arbitrage

Le Directeur de l'Arbitrage, Antony GAUTIER, présente les sujets d'actualité de la Direction de l'Arbitrage :

- Refus de l'IFAB d'expérimenter sur la Ligue 3 l'exclusion temporaire et le recul de 10 mètres en cas de contestation
- Retour sur la session de pratique de l'assistance vidéo à l'arbitrage au centre de visionnage à destination des médias et des clubs de L1 le 1er avril : très positif
- La sonorisation des arbitres après recours à la VAR sera expérimentée lors de PSG/TOULOUSE, puis sur d'autres rencontres de L1 d'ici la fin de la saison
- Présentation des premiers arbitrages budgétaires rendus pour la saison 2026/2027

La CFA remercie le Directeur pour sa présentation.

6 – Convention d'Insertion Professionnelle (CIP)

La CFA accuse réception des courriels de Jennyfer MAUBACQ, Victoria BEYER, Matthieu DOR et Camille SORIANO demandant une CIP pour l'année 2027.

Ces demandes sont validées, sous réserve de l'octroi du budget associé.

7 – Situation de Madame Loubna HARROUCH

La Commission,

Considérant que par un courriel en date du 23 septembre 2025, Mme Loubna HARROUCH, arbitre FFE3, a demandé à pouvoir bénéficier d'une année sabbatique pour la saison 2025/2026,

Considérant que lors de sa réunion du 9 octobre 2025 la CFA a accepté cette demande en rappelant qu'en application de l'article 27 de son Règlement intérieur « *l'arbitre doit impérativement l'informer de sa volonté de réintégrer les effectifs fédéraux avant le 31 mars de la saison en cours si elle ne veut pas être considérée comme démissionnaire* »,

Considérant que l'article 27 précité prévoit, en effet, que : « *Un arbitre fédéral a le droit de demander à la CFA de bénéficier d'une saison sabbatique, lors de laquelle il pourra conserver son titre d'arbitre fédéral et rester dans sa catégorie sans être désigné et sans être classé.*

[...]

L'arbitre sera considéré comme démissionnaire s'il n'indique pas officiellement sa volonté de retrouver les effectifs avant le 31 mars de la saison sabbatique. »

Considérant que Mme Loubna HARROUCH n'a pas informé la CFA de sa volonté de réintégrer les effectifs fédéraux avant le 31 mars 2026, et ce malgré les tentatives de prise de contact téléphoniques et par courriel de son manager,

Considérant donc que Mme Loubna HARROUCH doit être considérée comme démissionnaire,

Par ces motifs,

Décide de retirer Mme Loubna HARROUCH des effectifs de la catégorie FFE3 et de la remettre à disposition de sa Ligue régionale.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

8 – Situation des arbitres au regard des tests physiques de mi-saison

En application de l'article II. 1. C de l'Annexe 2 de son Règlement intérieur, la CFA décide de neutraliser dans leurs catégories respectives, pour la saison 2025/2026, les arbitres suivants :

- Mme Victoria BEYER, arbitre FFE1-ELITE ;
- Mme Lisa COSTE, arbitre FFE2 ;
- Mme Marie GILLOUX, arbitre FFE2 ;
- Mme Naïma KHETTOU, arbitre AFFE1 ;
- Mme Aurélie CADINOT, arbitre AFFE2 ;
- Mme Kadidia COULIBALY, arbitre AFFE2 ;
- Mme Bianca GIURAN, arbitre AFFE2 ;
- Mme Ines POULAIN, arbitre AFFE2 ;
- Mme Emma SUIRE, arbitre AFFE2 ;
- M. Mohammed BENKEMOUCHE, arbitre AF2 ;
- M. Regis GAILLARD, arbitre AF2 ;
- M. Clément LOIRE, arbitre FFU2 ;
- Mme Pauline TOURNELLE, arbitre FFE3 ;
- M. Steven LLEWELLYN, arbitre F4.

La CFA précise que Mmes Pauline TOURNELLE et Ines POULAIN, en échec aux tests physiques de mi-saison avant leur blessure, devront impérativement réussir les tests physiques de début de saison 2026/27 de leur catégorie à l'occasion des stages de début de saison. En cas d'échec ou d'absence à ceux-ci, elles seront immédiatement remises à disposition de leur ligue régionale.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

9 – Effectifs prévisionnels 2026/2027

Après avoir pris connaissance des fins de carrières fédérales décidées par les arbitres à ce jour, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels de la DA, la CFA décide que les effectifs cibles prévisionnels pour la saison 2026/2027 seront les suivants :

- **Fédéraux 1-Elite** : 19 arbitres ;

La CFA précise qu'elle envisage de réintroduire la catégorie F1 en plus de la catégorie F1-ELITE dans son Règlement intérieur 2026/2027. L'effectif cible de la catégorie F1-ELITE serait donc ajusté en conséquence, le cas échéant, selon la répartition sportive des arbitres entre ces deux catégories.

- **Fédéraux 2** : 17 arbitres ;
- **Fédéraux 3** : 17 arbitres ;
- **Fédéraux 4** : 33 arbitres ;
- **Fédéraux 5** : 30 arbitres ;

- **Assistants Fédéraux 1-Elite et Fédéraux 1** : 27 assistants ;
- **Assistants Fédéraux 2** : 24 assistants ;
- **Assistants Fédéraux 3** : 22 assistants ;

- **Fédérales Féminines 1** : 13 arbitres ;
- **Fédérales Féminines 2** : 12 arbitres ;
- **Fédérales Féminines 3** : 16 arbitres ;

- **Assistants Fédérales Féminines 1** : 16 assistantes ;
- **Assistants Fédérales Féminines 2** : 15 assistantes ;

- **Fédéraux Futsal 1** : 17 arbitres ;
- **Fédéraux Futsal 2** : 25 arbitres ;

- **JAF Elite** : 18 arbitres ;
- **JAF 1** : 31 arbitres ;
- **JAF 2** : 53 arbitres ;

- **JAFFE** : 20 arbitres.

La CFA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements / évaluations individuelles pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs cibles.

Sur la base de ces effectifs cibles des différentes catégories et dans l'attente, notamment, des informations définitives sur les arrêts de carrière ou l'issue des observations des filières assistant(e)s sur mutation de catégories fédérales, la CFA prévoit les mouvements sportifs suivants à l'issue des classements et évaluations de fin de saison :

- **Arbitres Fédéraux 1-Elite**
3 descentes sportives en catégorie F2 obligatoire
En complément des 3 descentes sportives obligatoires vers la catégorie F2 prévues ci-dessus, la CFA précise qu'en cas de réintroduction de la catégorie F1 dans son Règlement intérieur 2026/2027, les arbitres F1-ELITE seront répartis entre les catégories F1 et F1-ELITE selon des considérations sportives.

- **Arbitres Fédéraux 2**
3 accessions en catégorie supérieure
3 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Arbitres Fédéraux 3**
4 accessions en catégorie supérieure
3 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Arbitres Fédéraux 4**
4 accessions en catégorie supérieure
6 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Arbitres Fédéraux 5**
4 accessions en catégorie supérieure
4 descentes sportives en Ligue régionale
- **Assistants Fédéraux 1**
3 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Assistants Fédéraux 2**
4 accessions en catégorie supérieure
2 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Assistants Fédéraux 3**
6 accessions en catégorie supérieure
2 descentes sportives en Ligue régionale
- **Fédérales Féminines 1**
1 descente sportive en catégorie inférieure
- **Fédérales Féminines 2**
2 accessions en catégorie supérieure
2 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Fédérales Féminines 3**
3 accessions en catégorie supérieure
3 descentes sportives en Ligue régionale
- **Assistants Fédérales Féminines 1**
1 descente sportive en catégorie inférieure
- **Assistants Fédérales Féminines 2**
1 accession en catégorie supérieure
0 descente sportive en Ligue régionale
- **Fédéraux Futsal 1 :**
3 descentes sportives en catégorie inférieure
- **Fédéraux Futsal 2 :**
2 accessions en catégorie supérieure
4 descentes sportives en Ligue régionale

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

10 – Nombre de candidats reçus aux épreuves d'admission des examens fédéraux

Compte tenu des effectifs cibles déterminés, les nombres de candidats retenus pour être nommés arbitres fédéraux au 1^{er} juillet 2026, à l'issue des classements effectués par les observateurs, sont exposés ci-dessous :

- **Fédéraux 4 et Fédéraux 5** : les candidats classés **1^{er}** de chaque poule seront affectés en catégorie **Fédéral 4**, **les candidats classés entre la 2^{ème} et la 4^{ème} place** (incluses) seront affectés en catégorie **Fédéral 5**. En cas de repêchage, les éventuels 2^{èmes} pourront être départagés sur la base de leurs résultats à l'examen théorique, le 5^{ème} de leur poule serait alors affecté en catégorie F5.
- **Fédérales Féminines 3** : les **3** premières candidates classées seront affectées en catégorie FFE3.
- **Assistants F3** :
 - o Candidats AF3 : les **5** premiers candidats classés seront affectés en catégorie Assistant F3 ;
 - o Candidats sur mutation de catégories fédérales : **2** candidats seront affectés en catégorie Assistant F3.
- **Assistants Fédérales Féminines 2** : les **4** premières candidates classées seront affectées en catégorie AFFE2.
- **Fédéraux Futsal 2** : les **6** premiers candidats classés seront affectés en catégorie Fédéral Futsal 2.
- **JAF** : les **2** premiers candidats classés de chaque poule seront affectés en catégorie JAF 1, **les candidats classés entre la 3^{ème} et la 10^{ème} place** (incluses) seront affectés en catégorie JAF 2.
- **JAFFE** : les **6** premières candidates classées seront affectées en catégorie JAFFE.

En fonction d'éventuels arrêts de carrière non connus à ce jour, la CFA se réserve le droit de nommer un nombre plus important de candidats en catégorie fédérale que ceux annoncés ci-dessus. Dans les cas des catégories F4/F5 et AF3, la CFA choisira dans quelle filière cet éventuel repêchage aura lieu en fonction des rapports d'observation.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

11 – Evaluation des candidats fédéraux

A l'issue de l'établissement des classements fédéraux par les observateurs, les candidats devront passer l'épreuve théorique le 16 mai 2026 au siège de la FFF.

La CFA rappelle que les candidats dont le classement permettra d'être affecté en catégorie fédérale devront obligatoirement obtenir une note supérieure à la note éliminatoire de leur catégorie prévue par le Règlement intérieur pour pouvoir être admis.

Afin d'anticiper d'éventuels échecs à l'épreuve théorique, un nombre supérieur de candidats au nombre de reçus sera convoqué à cette épreuve :

- Candidats F4/F5 : 18 candidats
- Candidates FFE3 : 4 candidates
- Candidats AF3 : 6 candidats
- Candidates AFFE2 : 5 candidates
- Candidats FFU2 : 7 candidats
- Candidats JAF : 48 candidats
- Candidates JAFFE : 11 candidates

Il est rappelé qu'il appartient aux Ligues d'organiser la venue de leurs candidats.

12 – Développement de l'arbitrage territorial

La CFA valide les fiches pratiques présentées.

Les JNA dans les territoires auront lieu le week-end du 10 et 11 octobre 2026 ou celui du 17 et 18.

13 – Compte rendu des sections de la CFA

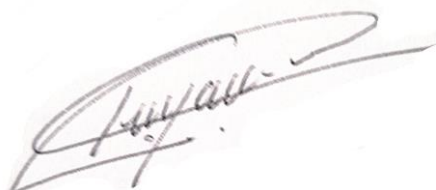
- PV de la section « Lois du jeu » du 11 janvier et 18 janvier 2026.
- PV de la section « Lois du jeu » du 01 avril 2026.
- CR de la sous-section recrutement et fidélisation du 10 mars 2026.

La CFA valide ces procès-verbaux.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20H30.

Le Président de séance

Jean-Claude PUYALT



Le secrétaire de séance

Jacky CERVEAU

